



**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-465 ABROGEANT
LE RÈGLEMENT 15-438 CONSTITUANT LE
COMITÉ VITALITÉ LAMBTON**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 15-438 constituant le Comité Vitalité Lambton pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière de développement sur le territoire ;

ATTENDU QUE les membres du Comité Vitalité ont informé le Conseil de leur décision de créer un organisme à but non lucratif dans le but d'accroître leur autonomie et avoir accès à des sources de financement gouvernementales et institutionnelles ;

ATTENDU QUE l'organisme organisme à but lucratif souhaite poursuivre ses activités en matière de développement en partenariat avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement 15-438 n'a plus sa raison d'être ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Bélanger
Appuyé par : Steve Fortier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 18-465 abroge le règlement 15-438 constituant le Comité Vitalité Lambton

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement sera adopté à la séance du 8 mai 2018 ;

Ghislain Breton
Maire

Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	10 avril 2018
Adoption du projet de règlement :	10 avril 2018
Adoption du règlement	8 mai 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	9 mai 2018
Entrée en vigueur :	9 mai 2018